

COMMUNIQUÉ :

Enquête externe par l'honorable Pepita G. Capriolo

Laïcisation de Brian Boucher

Montréal, le 23 octobre 2020 – L'honorable Pepita G. Capriolo a complété l'enquête qu'elle a menée à la demande de l'Archevêché de Montréal aux fins de déterminer comment les plaintes reçues à propos de l'ancien prêtre Brian Boucher ont été traitées. Elle s'est penchée plus spécifiquement sur « qui savait quoi et quand » au sujet des cas d'abus, sexuels et autres, dans cette affaire.

L'archevêque, Monseigneur Christian Lépine exprime sa sincère reconnaissance à la juge retraitée de la Cour supérieure du Québec pour avoir accompli cette tâche exigeante, malgré les défis imposés par la pandémie. Me Capriolo a présenté à l'archevêque la version anglaise de ses constats le 2 septembre dernier; la version française sera complétée sous peu.

À l'heure actuelle, l'archevêque et son équipe prennent connaissance des constats et étudient les recommandations en vue de les rendre publics avant la fin novembre.

Me Capriolo avait été mandatée pour mener l'enquête externe en novembre 2019, à la suite du décès prématuré de la juge à la retraite Anne-Marie Trahan quatre mois plus tôt.

Au moment de son décès, madame Trahan avait un triple mandat : premièrement, effectuer, au nom de plusieurs diocèses, un audit statistique des dossiers diocésains des 70 dernières années, afin de compiler le nombre d'allégations d'abus sexuels sur des mineurs visant des membres du clergé; deuxièmement, mener une enquête externe pour le compte de l'Archevêché de Montréal concernant le dossier Brian Boucher; et, troisièmement, juger de la qualité et de l'état des archives de l'Archidiocèse de Montréal.

L'enquête menée par Me Capriolo s'est concentrée à la fois sur le dossier Boucher et sur l'état des archives diocésaines.

Comme c'est le cas pour de nombreux organismes, la pandémie aura causé des retards dans les échéanciers. Néanmoins, une fois le Rapport Capriolo rendu public, l'audit statistique sera une des prochaines priorités.

PRÊTRE DIOCÉSAIN LAÏCISÉ

Par ailleurs, Monseigneur Christian Lépine a renvoyé Brian Boucher de l'état clérical. La décision avait été rendue l'année dernière à l'issue d'un processus judiciaire de l'Église. Elle était toutefois susceptible d'appel.

Cet été, la Congrégation pour la doctrine de la foi du Vatican a informé Mgr Lépine qu'aucun appel n'avait été logé. La décision est donc finale : M. Boucher n'est plus un prêtre de l'Église catholique romaine.



Par conséquent, M. Boucher ne peut plus exercer aucune fonction sacerdotale, ni occuper un poste réservé aux clercs. De plus, il lui est interdit d'enseigner dans les écoles et institutions catholiques, ou d'exercer des fonctions publiques telles que lecteur ou ministre de la communion au sein d'une communauté paroissiale.

Ordonné prêtre en 1996, M. Boucher a été reconnu coupable par le tribunal criminel et pénal en janvier 2019 et condamné à une peine de prison le 25 mars 2019 pour avoir agressé sexuellement deux mineurs.

L'Archevêché de Montréal avait retiré ses facultés sacerdotales à M. Boucher dès décembre 2015 après avoir reçu des allégations de comportement inapproprié, déclenchant une enquête canonique (de l'Église). En octobre 2016, un procès administratif canonique a été ouvert, pour lequel le Vatican a nommé Mgr Lépine comme juge, avec le pouvoir de rendre un verdict et une sentence définitifs.

Pendant cette période, des représentants de l'Archevêché ont joué un rôle de premier plan dans le processus de plaintes qui a abouti à l'arrestation de M. Boucher, tout en soulignant le courage des victimes. L'Archevêché a pleinement collaboré à l'enquête policière et aux poursuites criminelles subséquentes.

« Nous partageons de tout cœur la douleur et la souffrance des victimes, de leurs familles et de leurs communautés », a réitéré l'archevêque. « Nous n'accepterons jamais que de tels crimes soient commis et qu'ils restent dans l'ombre. »

À la suite du dépôt d'accusations criminelles en mars 2017, l'Archevêché a temporairement suspendu la procédure judiciaire de l'Église, une pratique habituelle lors de procédures civiles ou criminelles concomitantes.

Le procès canonique a repris le 22 février 2019, une fois les procès criminels complétés. Mgr Lépine a rendu son verdict 11 jours plus tard, imposant la peine la plus lourde pour un membre du clergé : la laïcisation.

L'Archevêché ne commentera ni les constats de l'honorable Pepita G. Capriolo ni les autres sujets connexes avant la publication du rapport, le mois prochain.

- 30 -

Source et information :

Erika Jacinto

Attachée de presse de l'archevêque
Directrice, Communications et relations avec les médias
Archidiocèse catholique romain de Montréal
ejacinto@diocesemontreal.org